



FONDS CAPI, CFC, CFC II, CFCEP, CFC II PROGRÈS, OBJECTIF 10 000 ET OBJECTIF 2 000

Mois et Numéros des tirages	OCTOBRE 2017	NOVEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2017
		J 43	E 64

VILLES	DÉPARTEMENTS	MONTANTS (€)	N° CONTRATS
CHATEAU RENAULT	37	7 281,11	19031541
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	37	5 180,56	19006822
2242 NL WASSENAAR		5 131,12	19024933
VOUVRAY	37	4 847,99	19004438

Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats
HEGENHEIM	68	4 459,95	19013273	ST QUENTIN SUR INDRUIS	37	3 202,37	19031783
BEAUMONT LA RONCE	37	4 182,90	19029704	AVESSAC	44	3 174,35	19031936
RIGNY USSE	37	4 162,47	19024133	CROTELLES	37	3 027,31	19040303
ST BRANCHS	37	3 833,98	19031520	BEAUMONT EN VERON	37	2 770,80	16031632
SPAY	72	3 655,06	19013513	OSTHEIM	68	2 000,00	19032920
BEAUMONT EN VERON	37	3 472,91	19032507	ALTKIRCH	68	2 000,00	19040565
LIGNIERES DE TOURAINE	37	3 324,63	16031883	NAZELLES NEGRON	37	1 491,26	16031112
PRENOIS	21	3 229,01	19031662	BEAULIEU LES LOCHES	37	915,60	20038988

MONTANTS DES GAINS PAR DÉPARTEMENTS (€)

Côte d'or	3 229,01	Loire Atlantique	3 174,35	Sarthe	3 655,06
Indre et Loire	47 693,89	Haut Rhin	8 459,95	étranger	5 131,12
		TOTAL :			71 343,38

NUMÉROS DES CONTRATS OU TITRES EFFECTIVEMENT REMBOURSABLES

16031112	16031883	19006822	19013513	19024933	19031520	19031662	19031936	19032920	19040565
16031632	19004438	19013273	19024133	19029704	19031541	19031783	19032507	19040303	20038988

MÉCANISME DES TIRAGES

Les tirages ont lieu publiquement le 20 de chaque mois à Strasbourg ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration en présence d'un Administrateur ou du Directeur Général, ou de tout autre mandataire désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. La date du 20 pourra être avancée au 1^{er} jour ouvrable la précédant, afin de tenir compte du fait que les tirages n'ont pas lieu les dimanches, samedis et jours fériés. Un huissier dresse procès-verbal des opérations.

Tarifs Fonds Capi, Compte Fonds Capi (CFC), Compte Fonds Capi Progressif (CFCEP), Compte Fonds Capi II (CFC II), CFC II Progrès, Objectif 10 000 et Objectif 2 000 :

Conformément aux Conditions générales, paragraphe 1 pour le Fonds Capi, article 9 pour le Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, article 10 pour le Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès » et article 11 pour les contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, on utilise trois roues, la première portant les douze premières lettres de l'alphabet (A à L) et les deux autres les chiffres de 0 à 9.

Mises simultanément en rotation une seule fois, les roues font apparaître l'une des 1 200 combinaisons possibles de A00 à L99, soit une probabilité égale à 1 chance sur 1 200 chaque mois pour chaque contrat.

Les contrats Fonds Capi portant cette combinaison, à jour de leurs versements, sont crédités de la somme prévue par leurs Conditions particulières.

La Société règle la somme prévue par l'article 9 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, celle prévue à l'article 10 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès », celle prévue à l'article 11 aux porteurs de contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, portant le numéro désigné par le sort, s'ils sont à jour de leurs versements.